

Zeitschrift: Curaviva : revue spécialisée
Herausgeber: Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
Band: 11 (2019)
Heft: 4: Recherche & pratique : comment transférer le savoir dans la réalité du terrain

Artikel: Le financement des prestations de soins palliatifs n'est toujours pas réglé : aux autorités politiques d'annoncer enfin la couleur
Autor: Jecklin, Patrick
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-885958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le financement des prestations de soins palliatifs n'est toujours pas réglé

Aux autorités politiques d'annoncer enfin la couleur

La Confédération, les cantons et les organisations professionnelles ont produit des guides, des recommandations et des normes de qualité en matière de soins palliatifs. Mais comment ces prestations supplémentaires seront-elles financées? Le politique n'a toujours pas apporté de réponse.

Patrick Jecklin*

Le jour venu, la plupart des gens souhaitent mourir chez eux, dans leur environnement familial. Pourtant, la réalité est autre: près d'un tiers des personnes de plus de 65 ans décède en établissement médico-social, sans avoir séjourné à l'hôpital au cours de leur dernière année de vie. Depuis quelques années d'ailleurs, on meurt davantage en EMS qu'à l'hôpital. La même tendance se confirme également dans le domaine du handicap. Malgré le développement constant des soins ambulatoires, qui rencontrent généralement la faveur de la population, de nombreuses personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes ainsi que leurs proches dépendent des soins stationnaires de longue durée. Les raisons sont complexes et multiples: évolution démographique, mobilité au sein des structures sociales et familiales, complexité des soins et de l'accompagnement, charges multiples pour les proches aidants, âge et état de santé des proches aidants, absence de soutien de proximité, etc. Les résidentes et résidents

Les soins palliatifs revêtent une importance particulière en EMS.

entrent toujours plus tard en EMS et la durée de leur séjour y est toujours plus courte. On assiste aussi à une augmentation de l'âge d'entrée en institution chez les personnes en situation de handicap.

En bref, on meurt en EMS. Et les soins palliatifs, qui comprennent des prestations spécifiques en plus des soins classiques, revêtent par conséquent une importance particulière. Les établissements disposent des compétences nécessaires en la matière et fournissent des prestations de soins palliatifs indispensables, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, au profit de la société.

La LAMal ne couvre qu'une partie de ces prestations

Le monde politique a reconnu cette importance. Ainsi, la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et ses projets de suivi se concentrent sur l'organisation active de la dernière étape de la vie, les besoins et les souhaits des personnes concernées et de leurs proches et l'élargissement des tâches qui incombent aux institutions et aux professionnel-le-s. Dans ce contexte, priorité est donnée à la qualité de vie, respectivement à la qualité de fin de vie de chaque personne. Cela se traduit par une conception plus large des soins et de l'accompagnement, et donc immanquablement par de nouvelles prestations et des coûts.

La compensation financière de toutes les prestations supplémentaires (guides, recommandations, standards qualité, etc.) définies et exigées par la Confédération, les cantons et les associations professionnelles dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs n'est pour l'heure pas encore réglée. Les règles qui s'appliquent pour le remboursement des prestations de soins selon la loi sur l'assurance maladie (LAMal) ne concernent qu'une partie des tâches défi-

*Patrick Jecklin est responsable des Public Affairs de Curaviva Suisse



Les EMS disposent des compétences nécessaires en matière de soins palliatifs.

Photo: Shutterstock

nies dans le cadre des soins palliatifs globaux telles qu'elles ont été inscrites dans différents documents de référence de la stratégie nationale. Les prestations de soins palliatifs suivantes ne sont pas couvertes par la LAMal:

Sans financement supplémentaire, les EMS ne peuvent pas répondre aux attentes suscitées.

- Les prestations de soins qui, selon une conception humaniste et multidimensionnelle des soins (biopsychosocio-spirituelle), n'agissent pas uniquement sur les besoins physiques, mais également psychoso-

ciaux, spirituels et fonctionnels et qui répondent à des enjeux éthiques et juridiques.

- Les prestations d'accompagnement et de répit pour les proches, avant tout dans les situations de fin de vie et dans le moment des adieux.
- Les prestations des équipes mobiles de soins palliatifs spécialisés qui sont sollicitées au titre de soutien pour les situations de soins instables et complexes.

Des lacunes dans le financement des soins palliatifs

Le financement ne tient pas compte de ces réalités: il y a de grandes lacunes dans le financement des prestations de soins palliatifs et tous les documents issus de la stratégie pointent depuis dix ans la nécessité de prendre des mesures.

Le financement des prestations de soins palliatifs définies et exigées par la Confédération, les cantons et les associations professionnelles reste donc un enjeu essentiel.

Le soutien accordé aux institutions qui sont chargées de fournir ces prestations et de développer leurs compétences, ainsi que la garantie du financement nécessaire pour ce faire sont de la responsabilité des autorités politiques et doivent devenir une tâche prioritaire.

Si les lacunes financières ne sont pas comblées, les institutions actives dans le domaine des soins et de l'accompagnement de longue durée ne pourront que partiellement mettre en œuvre les principes développés par la Confédération et les cantons dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et ne répondre que partiellement aux attentes suscitées. ●

Texte traduit de l'allemand